

## Décision n°D\_2026\_081

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

### ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE POUR LE BARBECUE DES RESIDENTS A L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de proposer une animation musicale au sein de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE à l'occasion du barbecue des résidents, programmé le mardi 16 juin 2026,

### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 02/02/2026 ayant pour objet l'organisation d'un spectacle de variétés d'une durée de 4 heures 30, avec le prestataire Monsieur Enzo NIGRO (24 Rue du Docteur Guérin - 59520 Marquette-lez-Lille), le mardi 16 juin 2026 à l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, pour un montant de 360,00 € net de taxe, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, sur la compétence 722.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.